

## La responsabilité des entreprises : démarche volontaire ou contrainte ?

**Par Monseigneur Fridolin AMBONGO**

**Evêque de Bokungu-Ikela**

**Président de la CERN/CENCO**

**Deutscher Bundestag**  
Ausschuss f. wirtschaftl.  
Zusammenarbeit u. Entwicklung

Ausschussdrucksache

18(19)201 f

Öffentliche Anhörung am 22.04.15

21. April 2015

### Introduction

Depuis quelques années, des voix se sont levées pour dénoncer le lien entre l'exploitation des minerais et les conflits qui sévissent dans bon nombre de pays, notamment ceux de la région des Grands Lacs en Afrique. Cette situation qui interpelle les consciences et les institutions étatiques a conduit les uns et les autres à prendre des dispositions conséquentes. Toujours est-il que la préoccupation majeure est de savoir comment mettre fin à l'importation des minerais qui continuent à alimenter des conflits, notamment en République Démocratique du Congo, dans la Région des Grands Lacs et ailleurs.

En 2010, les Etats Unis d'Amérique ont adopté la Loi appelée Dodd Frank, dont l'aspect contraignant a fait l'objet de plusieurs controverses. Entre-temps, le 15 décembre 2010, les Chefs d'Etat des onze pays de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) ont adopté la « Déclaration du Sommet spécial sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs » par laquelle ils approuvaient les six outils contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, à savoir le mécanisme de certification régionale, l'harmonisation des législations nationales, la base des données régionales sur le flux des minerais, la formalisation du secteur minier artisanal, la promotion de l'Initiative de transparence dans l'Industrie extractive (ITIE) et le mécanisme d'alerte précoce. Ils ont en même temps entériné le Guide de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sur la diligence raisonnable. En même temps, il faut noter les efforts fournis par le Gouvernement de la RDC en mettant en oeuvre certaines initiatives de traçabilité des minerais.

Ensuite, le 17 juillet 2012, le Conseil de Sécurité a recommandé l'observation du Guide de l'OCDE par les entreprises opérant dans ou à partir de leurs territoires et s'approvisionnant en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque en vue de s'assurer qu'elles respectent les droits humains, évitent de contribuer à des conflits et contribuent positivement à un développement durable, équitable et effectif. Cependant, le caractère volontaire a été jugé insuffisant pour un engagement effectif. Au niveau de l'Union européenne, l'évolution des débats autour d'une législation en matière d'approvisionnement en minerais a conduit, en avril 2015, la Commission du Commerce international à pencher vers un label « importateur responsable européen » et à en rendre la conformité obligatoire.

Le présent exposé va rappeler les points essentiels du plaidoyer de l'Eglise sur cette question.

## Les recommandations de l'Eglise

Eu égard au respect de la dignité humaine et des droits humains auxquels l'Europe est profondément attachée, et après plusieurs analyses, le plaidoyer de l'Eglise peut se résumer dans les points suivants :

1. **Remplacer le schéma volontaire d'auto-certification par une exigence obligatoire.** Cette recommandation se fonde sur l'Etape 3 de l'exercice du devoir de diligence tel que présentée par le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE qui stipule : « Prendre des mesures d'atténuation des risques et soumettre sa chaîne d'approvisionnement à un contrôle régulier des risques ».
2. **Elargir les catégories d'entreprises visées par le règlement.** Bien que ceci n'ait pas été retenu par la Commission du commerce international, il est important d'aller au-delà des fonderies et des raffineries. Les utilisateurs finaux devraient aussi être tenus responsables. Leur engagement pourrait permettre d'influencer toute la chaîne d'approvisionnement.
3. **Elargir les catégories des matières premières prévues dans la proposition.** En fait, au-delà des quatre minerais visés, on note déjà dans les statistiques de production les terres rares (notamment le pyrochlore) et des pierres précieuses comme la tourmaline. D'autres ressources pourraient aussi être concernées, comme le bois pour lequel des mécanismes comme le FLEGT ont été déjà lancés.
4. **Encourager les entreprises européennes à s'établir en RDC.** En effet, la zone la plus concernée par la question des minerais des conflits (l'Est de la RDC) connaît aussi la présence de certaines entreprises qui y sont établies. C'est le cas de Banro, au Sud-Kivu et Kibali, en Province orientale, dont l'or exporté est bien tracé et est considéré « conflict free ». Comme on peut le remarquer, la réduction de la longueur de la chaîne d'approvisionnement contribue à la traçabilité et à la transparence. Il en sera de même prochainement pour l'entreprise Alphamines qui est très avancée dans son exploration de cassitérite dans le site de Bisie, au Nord-Kivu. Cela pourrait être le cas pour l'entreprise SOMIKIVU pour l'exploitation du pyrochlore dans le site de Lweshe toujours au Nord-Kivu.

## Le bien fondé de ces recommandations ?

Enfin, pour des raisons morales et de dignité humaine auxquelles l'Europe est attachée et qu'elle s'engage à promouvoir à travers le monde, une législation ambitieuse se justifierait :

- a) **Par sens de responsabilité.** En 2001, le Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies a énuméré des personnes, des compagnies et des Etats impliquées dans le pillage des ressources naturelles de la RDC. 11 pays africains ont été cités comme transitaires et 17 pays du monde comme destinataires de ces ressources. L'Europe ne serait pas insensible à des milliers de morts et de graves violations des droits humains.

- b) **Par solidarité et par devoir moral.** Nul n'ignore que les Etats européens développent des programmes d'aide des pays africains et d'autres pays du sud, dont parmi eux on trouve des anciennes colonies. Ces aides visent en grande partie l'appui à la démocratisation, au respect des droits humains, au financement des projets sociaux et des projets de développement. A quoi cela servirait de continuer ces assistances si au bout d'un temps on se rend compte que des moyens peuvent être trouvés localement si des conditions de sécurité sont réunies ?
- c) **Par devoir pour la sauvegarde de l'environnement.** L'environnement n'est pas que naturel. Il est aussi humain. Dans les pays comme la RDC, en plus de l'intérêt pour les minerais, il y a l'intérêt pour la forêt et la biodiversité. La lutte contre l'exploitation du pétrole dans le parc de Virunga est aussi une forme d'obligation en faveur de l'environnement.
- d) **Par prévention.** Trop de frustrations poussent à l'extrémisme; au terrorisme. Le contrôle strict exercé sur la détention de l'arme atomique qui vient de l'uranium, un autre minerai non encore listé comme minerais des conflits, fait partie entre autres de la logique de responsabilité.

## Conclusion

De grands efforts sont fournis en Europe pour faire avancer la démocratie et le respect des droits humains dans le monde. Ces efforts ne peuvent porter des fruits durables que s'ils tiennent compte du développement économique des pays d'où sont extraits les ressources et considérés souvent comme des zones à faible gouvernance ou à haut risque.

Le combat d'un approvisionnement responsable va au-delà de la simple volonté de traçabilité des minerais. Il touche au développement durable et solidaire de la planète qui est un patrimoine commun. Une réglementation ambitieuse, loin de desservir les intérêts de l'Europe, la met plutôt en position de défense des valeurs qui ont soutenu son développement et dont elle ne saurait se défaire sans toucher à son identité.